

Délibération DEL-B-2025-113

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 25 NOVEMBRE 2025

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le vingt-cinq novembre deux mille vingt-cinq, à 17h00, le Bureau Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 26 – Quorum : 14

Présents (23) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Bruno BODIN, Cécile VRIGNAUD, Christine SOULARD, Jérôme BARON, Joël BARRAUD, Serge BOUJU, Johnny BROSSEAU, Pierre BUREAU, Yves CHOUREAU, Nicole COTILLON, Claire GINGREAU, Dany GRELLIER, Sébastien GRELLIER, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Pascal LAGOGUEE, Emmanuelle MENARD, Jean Claude METAIS, Gilles PETRAUD, Claude POUSIN, Dominique REGNIER, Anne-Marie REVEAU

Absents (3) : Jean-Yves BILHEU, Thierry MAROLLEAU, François MARY

Date de convocation : 19-11-2025

Secrétaire de séance : Dany GRELLIER

POLITIQUE DE LA VILLE

Partenariat "Gestion urbaine de proximité" (GUP) 2026-2030 pour le quartier prioritaire "Valette" à Bressuire : convention avec l'Etat, la commune et Deux-Sèvres Habitat

Annexe : convention « Gestion Urbaine de Proximité » (GUP) 2026-2030 quartier prioritaire Valette (Bressuire)

Vu l'article L.5211-10 du CGCT relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine relative à l'intervention de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et en particulier son article 6 instaurant les contrats de ville ;

Vu le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 actualisant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains et renouvelant l'inscription du quartier « Valette » (Bressuire) dans ce cadre ;

Vu la délibération n°2021-191 du conseil communautaire du 09 novembre 2021 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu la délibération DEL-CC-2024-008 du conseil communautaire du 30 janvier 2024 adoptant les termes du nouveau contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » du quartier « Valette » - Bressuire établi pour la période 2024-2030 ;

Vu la délibération DEL-CC-2024-205 du conseil communautaire du 17 décembre 2024 approuvant les termes de la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties 2025-2030 pour le quartier « Valette » et le tableau de programmation des programmes d'actions prévisionnels ;

Vu la délibération DEL-CC-2025-152 du conseil communautaire du 23 septembre 2025 validant le scénario de référence relatif au réaménagement des espaces publics et à la réhabilitation du bâti dans le cadre du projet urbain du quartier « Valette » à Bressuire.

Considérant l'avis favorable donné à la mise en place de la Gestion Urbaine de Proximité par la réunion de fonctionnement exécutif des Président et vice-Présidents du 16 mars 2021 ;

Considérant les fiches actions 10 et 12 du contrat « Engagements 2030 » du quartier « Valette » (Bressuire) portant respectivement sur la poursuite de la mise en œuvre de la Gestion Urbaine de Proximité et sur le renforcement de l'accompagnement des habitants dans la gestion du tri des déchets.

La Gestion Urbaine de Proximité (GUP) s'entend comme l'ensemble des actes de gestion contribuant à améliorer de façon visible la qualité de vie des habitants d'un quartier prioritaire de la politique de la ville.

Ces actes de gestion sont liés à l'habitat et aux espaces urbains de proximité et traitent des problèmes de fonctionnement relevant du quotidien comme l'entretien, le stationnement, la circulation, la propreté, la maintenance ou encore la régulation des usages.

La présente délibération a pour objet d'engager les signataires, à savoir la communauté d'agglomération, l'Etat, la commune de Bressuire et Deux-Sèvres Habitat, sur des axes d'intervention et des modalités de coopération partagés pour le quartier prioritaire « Valette » (Bressuire), et de les porter par convention de partenariat (annexe en pièce-jointe).

Plus précisément, les signataires de la convention s'engagent à :

- Participer aux différentes rencontres organisées dans le cadre de la GUP ;
- Contribuer à l'élaboration d'un diagnostic partagé et assurer la mise à jour régulière du tableau de suivi des actions GUP ;
- Informer les autres partenaires des actions qu'ils conduisent ;
- Piloter et mettre en œuvre les actions relevant de leurs compétences ;
- Adapter leurs modes de gestion aux problématiques identifiées sur le terrain ;
- Renforcer la cohérence et la complémentarité de leurs interventions ;
- Encourager l'innovation et l'expérimentation dans les démarches engagées.

S'agissant de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais, ses engagements s'inscrivent dans les différents champs de compétences suivants :

- Coordination de la politique de la ville ;
- Pilotage des instances, dispositifs, outils et projets liés à l'amélioration du cadre de vie des habitants ;
- Mobilisation et participation des habitants ;
- Actions de prévention de la délinquance ;
- Dispositifs de médiation sociale ;
- Collecte et de traitement des déchets ;
- Mobilité et déplacements des habitants.

Le financement des actions menées repose sur plusieurs sources :

- Les crédits de droit commun, mobilisés par chacun des signataires en fonction de leurs compétences respectives ;
- Les crédits spécifiques de la politique de la ville, destinés à soutenir les actions ciblées sur les quartiers prioritaires ;

- L'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), dont l'utilisation est encadrée par une convention spécifique, susvisée, associant l'Etat, l'Agglo2B, la ville de Bressuire et le bailleur Deux-Sèvres Habitat.

La convention est établie du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030, en conformité avec la durée du contrat « Engagements 2030 » du quartier « Valette » et la durée de la convention d'utilisation de l'abattement TFPB.

Le bureau communautaire est invité à :

- **approuver le partenariat avec l'Etat, la ville de Bressuire et le bailleur Deux-Sèvres Habitat pour la mise en œuvre d'une Gestion Urbaine de Proximité sur le quartier prioritaire « Valette » à Bressuire ;**
- **valider les engagements des signataires sur les axes d'intervention et les modalités de coopération partagés tels que présentés, par la convention de partenariat ci-annexée « Gestion urbaine de Proximité » (GUP) 2026-2030 pour le quartier prioritaire « Valette » à Bressuire ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le - 2 DEC. 2025

Notifié ou publié le - 2 DEC. 2025

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.



[Handwritten signature]



**CONVENTION DE PARTENARIAT GESTION URBAINE DE PROXIMITE
QUARTIER PRIORITAIRE VALETTE « BRESSUIRE »
2026 - 2030**

Entre

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,

Représentée par son Président, M. Pierre-Yves MAROLLEAU, et ayant élu domicile 27 boulevard du Colonel Aubry – 79300 Bressuire,

D'une part,

ET

La Commune de Bressuire

Représentée par son Maire, Mme Emmanuelle MENARD, et ayant élu domicile 4 place de l'Hôtel de Ville – 79300 Bressuire,

La Préfecture des Deux-Sèvres

Représentée par son Préfet, M. Simon FETET, et ayant élu domicile 4 rue Duguesclin – 79000 NIORT,

L'Office Public de l'Habitat Deux-Sèvres Habitat

Représenté par sa Directrice, Audrey BIOTTEAU, et ayant élu domicile 8 rue François Viète – 79000 NIORT,

D'autre part

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine relative à l'intervention de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et en particulier son article 6 instaurant les contrats de ville ;

VU le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 actualisant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains et renouvelant l'inscription du quartier « Valette » (Bressuire) dans ce cadre ;

VU la délibération DEL-CC-2024-008 du Conseil Communautaire du 30 janvier 2024 adoptant les termes du nouveau contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » du quartier « Valette » - Bressuire établi pour la période 2024-2030 ;

VU la délibération DEL-CC-2024-205 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2024 approuvant les termes de la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe

foncière sur les propriétés bâties 2025-2030 pour le quartier « Valette » et le tableau de programmation des programmes d'actions prévisionnels ;

VU la délibération DEL-CC-2025-152 du Conseil Communautaire du 23 septembre 2025 validant le scénario de référence relatif au réaménagement des espaces publics et à la réhabilitation du bâti dans le cadre du projet urbain du quartier « Valette » à Bressuire ;

Considérant l'avis favorable donné à la mise en place de la Gestion Urbaine de Proximité par la réunion de fonctionnement exécutif des Présidents et Vice-Présidents du 16 mars 2021 ;

Considérant les fiches actions 10 et 12 du contrat « Engagements 2030 » du quartier « Valette » (Bressuire) portant respectivement sur la poursuite de la mise en œuvre de la Gestion Urbaine de Proximité et sur le renforcement de l'accompagnement des habitants dans la gestion du tri des déchets.

PREAMBULE

En 2015, l'Etat, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, la ville de Bressuire et leurs partenaires, ont signé le 1^{er} contrat de ville relatif au quartier Valette à Bressuire. Ce contrat a été actualisé en 2019 dans le cadre du Protocole d'Engagements Réciproques et Renforcés (PERR), donnant lieu à une évaluation. Celle-ci a mis en évidence, dans le volet « cadre de vie et renouvellement urbain », la problématique persistante de la gestion des déchets sur le quartier.

À l'automne 2020, fort de ce constat et à la suite d'incivilités survenues durant l'été, les représentants de l'État, les élus et les acteurs locaux ont souligné la nécessité de mettre en œuvre une démarche de « Gestion Urbaine de Proximité » (GUP), visant à améliorer la qualité de vie quotidienne des habitants.

Le contrat « Engagements 2030 » du quartier Valette intègre cette orientation et prévoit la formalisation d'une convention GUP annexée au contrat, en articulation avec la convention relative à l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

La convention TFPB 2025–2030, signée le 26 décembre 2024 entre l'État, Deux-Sèvres Habitat, la commune de Bressuire et l'Agglomération du Bocage Bressuirais, précise que l'abattement fiscal s'inscrit dans les orientations du contrat de ville et dans la démarche de Gestion Urbaine de Proximité.

Dans cette dynamique, les partenaires ont souhaité formaliser leurs engagements dans le cadre de la présente convention GUP, afin de mobiliser pleinement le levier fiscal lié à la TFPB et d'améliorer durablement le cadre de vie des habitants du quartier Valette.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : objet de la convention

La GUP s'entend comme l'ensemble des actes de gestion contribuant à améliorer de façon visible la qualité de vie des habitants d'un quartier. Ces actes de gestion sont

liés à l'habitat et aux espaces urbains de proximité : entretien, stationnement, circulation, propreté, maintenance, régulation des usages... Ils traitent des problèmes de fonctionnement relevant du quotidien.

Cette démarche intègre la participation des habitants au respect de leur cadre de vie.

Elle suppose une action concertée entre les différents acteurs qui concourent à la qualité du cadre de vie afin d'assurer une cohérence et une complémentarité des interventions de gestion, de résoudre rapidement les dysfonctionnements et éviter les phénomènes de dégradation.

La présente convention a donc pour objet d'engager les signataires dans la durée sur des axes d'intervention et des modalités de coopération partagés.

La GUP constitue une réponse complémentaire aux actions, instances et dispositifs déjà existants pour améliorer le cadre de vie des habitants : convention d'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties, cellule de veille de l'espace public de Bressuire (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance), Conseil Citoyen, projet urbain en cours...

Article 2 : axes d'intervention

Les différents travaux menés depuis 2021 ont permis de mettre en exergue des domaines d'intervention prioritaires et récurrents, domaines dans lesquels les signataires s'entendent pour mobiliser leurs moyens respectifs :

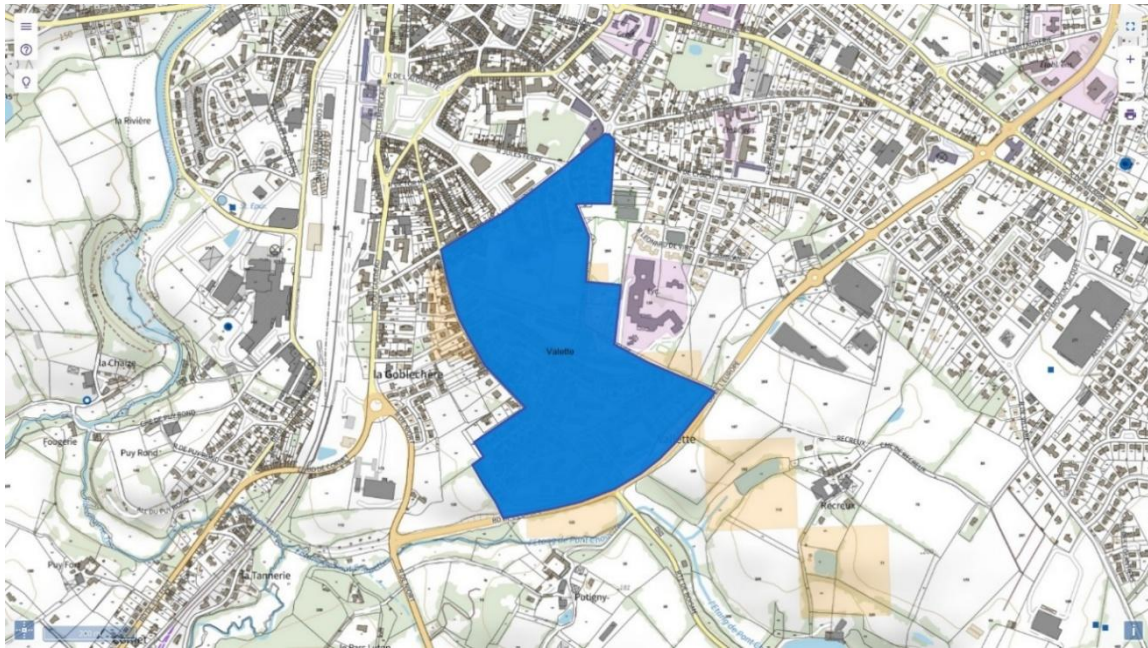
- Circulation
- Stationnement
- Maintenance des infrastructures
- Propreté, déchets, encombrants
- Mobilité douce
- Espaces verts
- Trottoirs
- Passage piétons
- Eclairage
- Régulation des usages, bien-vivre ensemble, lutte contre les incivilités.

Ces domaines d'intervention et les actions qui y sont liées sont recensés dans un « tableau de suivi des actions GUP » accessible et actualisable par chacun des signataires.

D'autres domaines d'intervention pourront apparaître tout au long de la mise en œuvre de cette convention, les sujets énoncés ci-dessus n'étant pas exhaustifs.

Article 3 : périmètre d'intervention

Le périmètre d'intervention défini par la présente convention couvre le quartier prioritaire de la politique de la ville « Valette », situé sur la commune de Bressuire, conformément au décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023.



Afin de dépasser les effets de frontières pouvant être préjudiciables à la cohérence et à l'efficacité des actions menées, les signataires conviennent d'élargir ce périmètre au-delà des limites administratives du quartier afin de prendre en compte le « quartier vécu », c'est-à-dire les usages et les déplacements quotidiens des habitants.

Article 4 : fonctionnement de la GUP

Le pilotage de la convention GUP s'inscrit dans les instances de gouvernance du contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 ».

Le comité technique GUP

Les signataires s'engagent à instaurer un comité technique GUP dont les missions sont les suivantes :

- Favoriser la circulation de l'information entre les partenaires,
- Assurer une veille sur l'ambiance et la dynamique du quartier,
- Identifier collectivement les dysfonctionnements,
- Coordonner la mise en œuvre de solutions réactives et concertées mobilisant les différents acteurs concernés.

Ce comité est composé de représentants désignés par chacune des structures signataires, en cohérence avec les engagements définis à l'article 5.

D'autres participants peuvent être associés ponctuellement, en fonction des thématiques abordées.

L'action du comité s'articule notamment avec le pilotage de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties, la cellule de veille de l'espace public de Bressuire, le projet urbain en cours sur le territoire.

Le comité, piloté par la direction « Prévention Politique de la ville » de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, se réunit à un rythme trimestriel.

Les outils de la GUP

Le dispositif GUP s'appuie sur plusieurs outils opérationnels pour assurer son bon fonctionnement :

- Les diagnostics en marchant : organisés au minimum deux fois par an, ils consistent en des visites de terrain permettant d'établir un constat partagé de l'état du quartier, selon une thématique ou un besoin identifié par les membres du comité technique GUP.
Ces diagnostics réunissent des habitants, des représentants des signataires désignés par leurs institutions, ainsi que toute personne ressource susceptible d'apporter un éclairage spécifique (ex. : Centre Socioculturel de Bressuire, gendarmerie...).
- Le tableau de suivi des actions GUP : régulièrement mis à jour par les signataires, notamment à la suite des diagnostics en marchant, il permet de suivre l'évolution des actions engagées et d'assurer leur cohérence.
- La consultation des habitants : elle s'appuie sur différents canaux tels que les retours du Conseil Citoyen, les réunions organisées par le bailleur avec les locataires, ou encore des enquêtes thématiques réalisées en pied d'immeuble.
- Les comptes-rendus du comité technique GUP ainsi que ceux des autres instances avec lesquelles il est en lien.

Les modalités d'évaluation

L'évaluation du dispositif GUP repose sur les indicateurs suivants :

- Le nombre de diagnostics en marchant réalisés chaque année, ainsi que les thématiques abordées,
- Le suivi des actes de gestion recensés dans le tableau de suivi des actions GUP : actes en cours, non engagés, terminés, pérennes ou prévus,
- Les dysfonctionnements identifiés et les actions mises en œuvre pour y remédier.
- Le degré de satisfaction des habitants.

Un bilan annuel du dispositif pourra être présenté dans le cadre du comité de pilotage du contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 ».

Article 5 : engagements des parties

Les signataires de la présente convention s'engagent à :

- Participer aux différentes rencontres organisées dans le cadre de la GUP,
- Contribuer à l'élaboration d'un diagnostic partagé et assurer la mise à jour régulière du tableau de suivi des actions GUP,

- Informer les autres partenaires des actions qu'ils conduisent,
- Piloter et mettre en œuvre les actions relevant de leurs compétences,
- Adapter leurs modes de gestion aux problématiques identifiées sur le terrain,
- Renforcer la cohérence et la complémentarité de leurs interventions,
- Encourager l'innovation et l'expérimentation dans les démarches engagées.

Ces engagements s'inscrivent dans le champ de compétences propre à chaque signataire :

L'Etat

- Assure la sécurité et la tranquillité publique,
- Pilote et suit la mise en œuvre de la convention relative à l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB),
- Soutient les politiques publiques en matière de cohésion sociale, d'habitat, de prévention de la délinquance et de développement territorial.

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais

- Coordonne la mise en œuvre de la politique de la ville,
- Anime les instances, dispositifs, outils et projets liés à l'amélioration du cadre de vie des habitants,
- Favorise la mobilisation et la participation des habitants,
- Met en œuvre des actions de prévention de la délinquance,
- Déploie des dispositifs de médiation sociale,
- Gère les politiques de collecte et de traitement des déchets,
- Intervient sur les questions de mobilité et de déplacements des habitants.

La Ville de Bressuire

- Gère les espaces publics : voirie, équipements municipaux, propreté urbaine, salubrité,
- Contribue à la sûreté, la sécurité et la tranquillité publique,
- Intervient sur les problématiques de mobilité et de déplacements,

Deux-Sèvres Habitat

- Gère le patrimoine de logements sociaux : entretien, propreté, salubrité,
- Assure les services aux locataires : présence d'agents d'entretien, gestion des conflits...,
- Met en œuvre la gestion locative : sécurisation des immeubles, entretien des parties communes....
- Consulte les locataires afin de recueillir leurs besoins, leurs avis et leurs propositions, notamment à travers des réunions, enquêtes....

Article 6 : financement de la GUP

Le financement des actions menées dans le cadre de la Gestion Urbaine de Proximité repose sur plusieurs sources :

- Les crédits de droit commun, mobilisés par chacun des signataires en fonction de leurs compétences respectives,
- Les crédits spécifiques de la politique de la ville, destinés à soutenir les actions ciblées sur les quartiers prioritaires,

- L'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), dont l'utilisation est encadrée par une convention spécifique. Les actions financées à ce titre doivent contribuer à renforcer l'entretien et la gestion du parc HLM de Deux-Sèvres Habitat, ainsi qu'à améliorer la qualité du service rendu aux locataires.

Les priorités du programme d'actions définies dans la convention d'utilisation de l'abattement TFPB pour le quartier prioritaire « Valette » sur la période 2025–2030 portent notamment sur :

- Le "sur-entretien",
- La gestion des déchets, en particulier des encombrants,
- Les dispositifs de tranquillité résidentielle,
- Les petits travaux visant à améliorer la qualité du service,
- Le développement d'actions de concertation et de sensibilisation auprès des locataires,
- La participation aux actions de quartier impliquant les habitants.

Article 7 : durée et modification de la convention

La convention est établie pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030, en conformité avec la durée du contrat « Engagements 2030 » du quartier « Valette » et la durée de la convention d'utilisation de l'abattement TFPB.

Toute modification aux dispositions de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

Fait à Bressuire, le

Pour la Communauté d'Agglomération
du Bocage Bressuirais
Le vice-Président
en charge de la politique de la ville

La Maire de Bressuire

André GUILLERMIC

Emmanuelle MENARD

Le Préfet des Deux-Sèvres

La Directrice générale par intérim de
Deux-Sèvres Habitat

Simon FETET

Audrey BIOTTEAU

ANNEXE : FICHE CONTACTS DES ACTEURS DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE

Structures	Techniciens référents	Contacts
Préfecture des Deux-Sèvres	Armelle VIDEAU <i>Responsable Unité habitat parc public</i>	
	Corinne ROSSARD <i>Cheffe d'unité adjointe chargée de l'habitat adapté, du financement du logement social et de la politique de la ville</i>	
Agglomération du Bocage Bressuirais	Anne BILLET <i>Directrice prévention politique de la ville</i>	
	Médiateur vie quartier Luce MELIS	
	Honoré WANDJI <i>Médiateur de la tranquillité publique</i>	
	Mélanie CHARPENTRON <i>Responsable du service exploitation, pré-collecte, collecte et déchetteries</i>	
	Aurore CHESSE <i>Référente lutte contre les incivilités – cheffe d'équipe brigade verte</i>	
Ville de Bressuire	Delphine CHESSERON <i>Directrice générale des services</i>	
	Victorien ROUSSEAU <i>Responsable pôle espaces publics</i>	
	Philippe BACHMANN <i>Responsable police municipale</i>	
Deux-Sèvres Habitat	Jean MICHEL BOUROT <i>Directeur pôle clientèle</i>	
	Vanessa POUMALIOU <i>Responsable d'agence Bressuire - Cerizay</i>	